



Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 30 avril 2025

RÈGLEMENT R.V.Q. 1572

**RÈGLEMENT SUR L'INSTITUTION DU SYSTÈME DE
COLISTIER**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le candidat au poste de maire de la ville de tout parti politique autorisé peut également poser sa candidature, conjointement avec un autre candidat du parti qui constitue son colistier, à un poste de conseiller de la ville.

2009, R.V.Q. 1572, a. 1.

2. (Omis.)

2009, R.V.Q. 1572, a. 2.